

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2016

ETHIQUE DU SPORT, RÉGULATION ET TRANSPARENCE DU SPORT PROFESSIONNEL -
(N° 4173)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC42

présenté par
Mme Dubié, rapporteure

ARTICLE 3 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Après la première occurrence du mot : « sportifs », la fin de l'article 445-2-1 est ainsi rédigée :
« qui sollicite ou accepte, à tout moment, des présents, des dons ou des avantages quelconques, pour
lui-même ou pour autrui, pour modifier ou avoir modifié, par un acte ou une abstention, le
déroulement normal et équitable de la manifestation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.